



Ville de **Pierrefeu-du-Var**

Porte des Maures



**COMPLEXE SPORTIF PAS DE GARENNE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
SALLE DE REMISE EN FORME**

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Le Maire de la commune de Pierrefeu du Var,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des bâtiments municipaux recevant des activités de caractère sportif, notamment en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement de cet équipement conformément à l'ensemble des réglementations en vigueur.

GENERALITES

Le complexe sportif dénommé complexe sportif Pas de la Garenne a en son sein une salle de remise en forme. Le présent règlement est applicable à la salle de remise en forme, ses vestiaires et ses équipements, mis à la disposition des adhérents de l'association Foyer Jeunesse et Culture. A cet effet, les adhérents se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront respecter les prescriptions et interdictions décidées par le service municipal compétent.

Article 1 – MISE A DISPOSITION

L'accès à la salle de remise en forme est subordonné à l'adhésion au FJC. L'utilisateur doit souscrire un contrat d'inscription avec la dite association et délivrer un certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques.

L'accès à la salle et l'utilisation des équipements spécifiques sont strictement **INTERDITS** aux mineurs.

Article 2 – ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle de remise en forme se fait par la porte Nord à l'aide d'un badge délivré par le FJC. Le badge étant nominatif et faisant l'objet d'un contrôle électronique, son possesseur en est responsable ainsi que de son utilisation. Il est strictement interdit de prêter ou de céder le badge, même à un autre membre de l'association.

En cas de perte ou de vol du badge le propriétaire doit obligatoirement et le plus rapidement, le signaler au représentant de l'association et au service municipal compétent.

La salle de remise en forme est ouverte tous les jours de 8h00 à 22h. Toute utilisation intempestive en dehors des heures d'ouverture pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de la salle.

Article 3 : SECURITE, TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

L'ensemble des usagers de la salle de remise en forme doit prendre connaissance et se conformer aux consignes générales du complexe Pas de la Garenne ci-dessous :

- ✚ respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans la salle,
- ✚ prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation du complexe en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites,
- ✚ repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de pratique ou d'attente,
- ✚ le stockage et l'utilisation d'appareils de confection, cuisson et réchauffage quel que soit l'énergie sont **INTERDITS**.

- ✚ laisser libre les sorties de secours, les escaliers, les accès aux locaux techniques et équipements de sécurité,
- ✚ ne pas utiliser les sorties de secours comme entrée et de sortie régulières,
- ✚ signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace,
- ✚ respecter le marquage au sol pour le stationnement des deux et quatre roues et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. De plus la tenue vestimentaire doit être sportive, adéquate et décente. L'usage d'une serviette propre est **OBLIGATOIRE**.

Le déshabillage et l'habillage se fait exclusivement dans les vestiaires. En dehors de ces derniers, une attitude respectueuse de tous les usagers est nécessaire. Il est de fait **INTERDIT** de se déplacer torse-nu, en sous-vêtements, pieds nus, en chaussettes ou en tongs hors des vestiaires.

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires. En tout état de cause ils restent sous la seule responsabilité du propriétaire quel que soit le lieu de stockage.

Il est rappelé qu'il est strictement **INTERDIT** de fumer (conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique), de vapoter (conformément à l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé interdit en effet l'usage de la cigarette électronique), de boire de l'alcool (conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique) dans l'ensemble du complexe sportif Pas de la Garenne.

De plus l'introduction, la promotion, la possession, l'achat ou la consommation de substances stupéfiantes et dopantes sont rigoureusement **INTERDITES** dans la salle de remise en forme. La consommation de denrées alimentaires est également proscrite.

Article 4 : UTILISATION DU MATERIEL

Avant toute utilisation des appareils de remise en forme, chaque utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'association devra avertir le service compétent de la ville immédiatement le confirmer par mail à m.petit-pas@pierrefeu-du-var.fr

Le pratiquant devra prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et de s'y conformer scrupuleusement.

Dans le souci d'assurer l'intégrité physique et de respecter la pratique individuelle de tous les usagers, mais également de veiller au maintien dans l'état de neuf tous les appareils il est **INTERDIT** :

- ✚ de déplacer les appareils cardio et ceux de renforcement musculaire,
- ✚ de sortir de la salle de remise en forme du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive,
- ✚ d'introduire des accessoires lestés.

Article 5 – RESPONSABILITE

Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations et des matériels.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou des représentants de l'association utilisatrice.

La ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant son utilisation. Elle ne peut pas être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou dégradés dans la salle de remise en forme et de ses dépendances.

Les utilisateurs sont tenus lorsqu'ils quitteront la salle:

- ✚ d'assurer l'extinction des lampes,
- ✚ de fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données,
- ✚ de laisser les locaux propres et rangés,

- ✚ d'informer le référent de l'association pour tout problème constaté.

Article 6 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Le personnel municipal, les élus et plus généralement toute personne habilitée par la Ville peuvent à tout moment subvenir dans le cadre de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de la salle de remise en forme du complexe sportif Pas de la Garenne.

Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, ces autorités peuvent interdire l'accès aux salles, interrompre une séance ou toute autre mesure nécessaire et immédiate à l'encontre des contrevenants notamment dans le cadre de la sécurité.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

- ✚ avertissement oral,
- ✚ avertissement écrit,
- ✚ suspension temporaire du droit d'utilisation du complexe sportif,
- ✚ suspension définitive du droit d'utilisation du complexe sportif,
- ✚ non versement partiel ou intégral de la subvention municipale.

Une relecture annuelle de ce règlement sera effectuée.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le

Patrick Martinelli
Maire de Pierrefeu-du-Var